

ARRETE MUNICIPAL N° 27 / 2016

DELEGATION DE FONCTIONS JEAN-MICHEL VEYRAT – 2ème ADJOINT

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le Conseil municipal a été renouvelé le 23 mars 2014 ;
Considérant que réuni le 21 juillet 2016, le conseil municipal de la commune a élu M VEYRAT en tant que 2^{er} adjoint au Maire par la délibération n°38/16;
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au Maire ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Michel VEYRAT, 2ème adjoint au maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- **finances** : correspondances courantes, mandatement des dépenses inscrites au budget communal; courriers divers,
- **fournitures courantes, travaux et menues réparations** nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux dans la limite de 15 000 € HT ;
- **correspondances courantes** et demandes de renseignements au nom de la commune ;
- **bâtiments communaux et équipements communaux** : dépenses courantes d'un montant n'excédant pas 15 000€ HT nécessaires à l'entretien courant des bâtiments communaux;
- **voirie communale** : dépenses courantes, ordres de service et bons de commandes nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communales, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public, correspondances courantes.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à Auris le 06 octobre 2016

Le Maire –
MOIROUX Yves

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-213800204-20161006-27_16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016